

<https://elbeuf.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article694>



Sécurité Incendie

- Direction - Les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école - Sécurité de l'école -



Date de mise en ligne : lundi 1er juillet 2024

Copyright © Éducation Nationale Elbeuf - Tous droits réservés

Comme indiqué dans le référentiel métier du directeur d'école - [BO spécial 11 décembre 2014](#)

"Le directeur d'école est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie. Il est l'interlocuteur de la commission de sécurité. Il organise les exercices de sécurité obligatoires et actualise le registre de sécurité en lien avec la collectivité propriétaire des bâtiments. Si le même bâtiment abrite deux écoles, un directeur est désigné comme responsable unique de la sécurité."

Pour rappel, 2 exercices par an sont à organiser au minimum : le **1er dans le mois qui suit la rentrée** scolaire, le **2e dans les 6 mois qui suivent le 1er (donc avant avril)**.

Chaque compte-rendu d'exercice sera saisi sur le formulaire prévu à cet effet et consigné dans le registre incendie de l'école. Une copie sera transmise à la commune et à l'assistant de prévention :
dsden76-adp-elbeuf@ac-normandie.fr